



communiqué

Date Le 8 août 1990

N^o 169

Pour publication

D'IMPORTANTES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA POLITIQUE CANADIENNE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ÉLIMINERONT 40 POUR CENT DES LICENCES D'EXPORTATION

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, ont annoncé aujourd'hui des changements à la Liste canadienne des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) qui réduiront de 40 pour cent le nombre des licences d'exportation exigées des gens d'affaires canadiens.

"Ces changements ont pour but d'encourager le commerce avec l'URSS et l'Europe de l'Est en réduisant sensiblement la paperasserie exigée de nos exportateurs," a déclaré M. Clark. "Les Canadiens pourront ainsi participer plus facilement et plus activement à l'excitant processus de reconstruction amorcé dans cette région."

"La facilitation du commerce des produits de haute technologie entre les pays occidentaux est aussi un objectif important des changements apportés à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée," a déclaré M. Crosbie. "Cela permettra à nos entreprises de haute technologie d'être plus concurrentielles sur les grands marchés du monde."

La réduction sensible des tensions Est-Ouest a permis au Comité de coordination chargé de la surveillance des exportations de produits stratégiques (COCOM) - dont le Canada est membre - d'éliminer un grand nombre de produits de sa liste de contrôle. Au nombre des produits ainsi décontrôlés, on retrouve la plupart des ordinateurs personnels, une large gamme de composants électroniques, le matériel de télécommunications et 25 autres articles. Ces changements, qui ont été approuvés par le COCOM le 1^{er} juillet, ont été mis en application par le biais d'une LMEC canadienne révisée que le gouvernement canadien a approuvée le 26 juillet et qui prend immédiatement effet.

.../2

Le Canada a joué un rôle clé dans les négociations du COCOM qui ont mené à ces changements, et il a fortement préconisé une plus grande libéralisation du commerce avec l'Europe de l'Est et l'URSS. "Les négociations complémentaires que le COCOM prévoit tenir à l'automne devraient permettre d'éliminer d'autres produits de haute technicité de la Liste du COCOM et de la LMEC canadienne."

M. Clark a souligné que ces révisions à la LMEC canadienne n'affectent pas les contrôles actuellement appliqués aux exportations de matériel militaire ou d'autres produits en Afrique du Sud. En ce qui concerne les exportations vers l'Afrique du Sud, les produits qui ont été retirés de la LMEC continueront d'être contrôlés.

Le deuxième changement important au système canadien de contrôle des exportations est l'introduction d'une nouvelle Licence générale d'exportation applicable au commerce entre le Canada et les autres pays membres du COCOM. Le COCOM comprend les membres de l'OTAN, à l'exception de l'Islande, plus le Japon et l'Australie.

La nouvelle Licence générale d'exportation permettra aux exportateurs d'expédier la plupart des marchandises industrielles contrôlées vers ces pays sans avoir à demander une licence d'exportation pour chaque expédition. Il leur suffira de déclarer, sur leurs documents d'exportation, qu'ils expédient des marchandises dont l'exportation est contrôlée par le Canada, et d'y joindre une déclaration similaire par laquelle l'importateur reconnaît qu'il reçoit des marchandises dont l'exportation est contrôlée. La nouvelle Licence pour le "Commerce entre les membres du COCOM" qui prendra effet le 15 août 1990 éliminera 3 000 demandes de licences d'exportation par année.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec:

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874